

COMMUNIQUE DE PRESSE

Élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 Dépôt des candidatures

Les élections municipales de mars 2014 présentent deux nouveautés majeures : **les candidats sont désormais obligés de se déclarer pour être élus** et, dans les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 500 habitants, les listes doivent être **complètes et paritaires**.

Or, au mardi 25 février, les services dédiés de la préfecture et des sous-préfectures de Condom et de Mirande n'ont enregistré **que la moitié des candidatures attendues**. Les candidates et candidats sont donc invités à se présenter, **sans tarder**, à la préfecture ou dans les sous-préfectures dès cette semaine et ce, afin d'éviter d'importantes files d'attentes durant la dernière semaine d'enregistrement.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées au chef lieu d'arrondissement **dont relève** la commune aux horaires suivants :

Préfecture à Auch	Du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
Sous-préfecture de Condom	Lundi et mardi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 Mercredi : de 9 h à 14 h Jeudi et vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
Sous-préfecture de Mirande	Lundi : de 9 h à 14 h Mardi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Attention, le **6 mars 2014 après 18 heures plus aucune candidature ne sera acceptée**.

L'arrêté fixant les horaires et modalités de dépôt, les imprimés et documents nécessaires pour le dépôt des candidatures, ainsi que le mémento des candidats, sont téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat :

www.gers.gouv.fr

rubrique : Politiques Publiques / Elections /Elections municipales de mars 2014

Pour tout renseignement complémentaire concernant le dépôt des candidatures, une **ligne téléphonique dédiée** est mise en place **jusqu'au 6 mars, uniquement de 14 h à 17 h** : N° 05.62.61.43.75